

L'ECUSSON

St Pierre Montlimart, le 9 mai 2019

Adresse de correspondance

SAS L'ECUSSON
Service Juridique – Sandra MARTIN-DURENDEAU
49111 ST PIERRE MONTLIMART CEDEX
Tél. 02.41.75.30.79
Mail : sandra.martin@groupe-eram.com

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**
Service de la gestion foncière et immobilière
Monsieur le Commissaire enquêteur
BP n°3007
06201 NICE Cedex 3

Par courrier et message électronique à pref-creationliaisonlapaoute@alpes-maritimes.gouv.fr et ilapi@departement06.fr

Objet : 5634 GRASSE RN 185 Route de Cannes GEMO

Vos réf. Enquête publique 348/007/0009

Nos réf. : SMD/EM

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous faisons suite à votre courrier du 12 mars dernier concernant le dossier en référence.

En notre qualité de copropriétaire des parcelles EH 53-54-55-56 sur lesquelles porte l'enquête en référence ainsi qu'au nom de notre locataire, la société VETIR exploitant le local sous l'enseigne GEMO à cet endroit, nous souhaitons porter à votre connaissance les remarques suivantes :

A ce jour, le syndic bénévole est la SCI ESPACE DU RIOU dont le siège social est situé 23 allée Bellevue (06130) GRASSE, représentée par Monsieur Jean-Pierre CHIRET (06.12.72.90.32 - lcr.immo@wanadoo.fr)

En ce qui concerne nos intérêts propres ainsi que ceux de notre locataire, nous soumettons à votre étude, les inquiétudes suivantes :

- le plan joint à votre courrier sus évoqué est-il définitif ou susceptible d'évoluer ?
- qui prendra en charge le coût de réalisation des accès, de modification des parkings et la création éventuelle d'espaces verts ?
- quelle sera l'indemnisation perçue pour l'expropriation des parties communes ?
- qui prendra en charge les frais liés à la modification de l'état descriptif de division du règlement de copropriété ?
- qui supportera les conséquences d'une éventuelle pollution du site liée à l'exploitation de la station de lavage ?

.../...
83

Par ailleurs, nous vous remercions de nous apporter des précisions relatives aux modalités de réalisation desdits travaux, à savoir :

- les conditions de sécurité de démolition de la station de lavage,
- la durée des travaux,
- comment des conditions satisfaisantes d'exploitation seront garanties, notamment en matière de livraison, de visibilité du commerce et d'accès à la clientèle GEMO,
- le cas échéant, l'indemnisation de l'exploitant suite au préjudice subi,
- comment la partie de la station de lavage démolie et située sur une partie non concernée par l'expropriation (RIOU) sera-t-elle incluse dans le programme de réhabilitation du site ?

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces différentes interrogations et demeurant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Sylvain BABINOT
Directeur du patrimoine Immobilier

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.